

## FORMATION ARBITRE BÉNÉVOLE DE CLUB



De gauche à droite : Grégory BARBE (dirigeant), Benjamin DURAND (U20), Yoann RIALLOT (éducateur fédéral) et Vincent COCHARD (dirigeant).

Nouveauté de la Fédération Française de Football, la formation Arbitre Bénévole de Club voit le jour cette saison. Le District de la Loire Atlantique en est l'un des organisateurs.

Cette formation est ouverte uniquement aux personnes licenciées et majeures.

Greg, Ben, Yoann et Vincent ont participé à la session du samedi 29 octobre 2022 organisé au siège du district à la Chapelle-sur-Erdre.

Durant une journée, ils ont alterné entre salle et terrain afin d'être formés à l'arbitrage sur :

- Les Lois du Jeu
- La Gestion Administrative d'une rencontre
- La Technique d'Arbitrage
- Les Relations Arbitre Central et Arbitres Assistants

À la fin de la journée et suite à une certification, ils ont reçu :

- le titre d'Arbitre Bénévole de Club
- un maillot d'Arbitre
- un Écusson Arbitre Bénévole de Club

Bravo à eux !

**DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**Complétés par les Dispositions définies  
par la Ligue de Football des Pays de la Loire**

▪ **Définition : « arbitre de club »**

*L'arbitre de club est un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas d'absence d'arbitre désigné. Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district.*

*Les arbitres accèdent à cette catégorie après avoir satisfait aux examens et observations prévus à cet effet, sur proposition des Commissions de l'Arbitrage.*

▪ **Obligations**

*L'arbitre de club est soumis à des règles de formation et peut être soumis à des règles de contrôle de connaissance, au même titre qu'un arbitre officiel.*

*L'arbitre est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance officielle de la Fédération, des Ligues régionales et des Districts.*

▪ **Nombre d'arbitres et de matchs à arbitrer**

*La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.*

*Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.*

*Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.*

**Dispositions L.F.P.L. adoptées par le CODIR de Ligue du 12 septembre 2022**

**Afin de compter pour 0.5, l'arbitre de club doit :**

- avoir suivi une formation initiale,
- arbitrer au centre sur 12 rencontres durant la saison (sans dérogation possible), la comptabilisation étant faite au regard des feuilles de match,
- suivre chaque saison un module de formation continue organisé par l'E.T.R.A.